

Sous-Préfecture de Rambouillet
Bureau des relations avec les collectivités
locales et de la réglementation

Rambouillet, le 18 AOÛT 2015


Affaire suivie par Madame AUSSOURD
Tél : 01 34 83 66 56
Télécopie : 01 34 83 66 13
E mail : martine.aussourd@yvelines.gouv.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Le Sous-Préfet de Rambouillet

à

Monsieur Jean Marc GILLANT
Trésorier de l'association « MALI MEDICAMENTS »
8 cours Juilliottes
94700 MAISON ALFORT

	DESIGNATION DES PIECES
	<p>OBJET_ : Association « MALI MEDICAMENTS »</p> <p>P.J. . : 1</p> <p>Veillez trouver ci-joint, copie de l'arrêté en date du 18 août 2015 vous autorisant, au nom de l'association citée en objet, à faire appel à la générosité publique les 26 et 27 septembre 2015 par le moyen de la vente de brioches à domicile et sur la place publique dans les communes visées dans l'arrêté.</p> <p>P/ Le Sous-Préfet et par délégation La Secrétaire Générale</p>  <p>Marie-Hélène BERCELLI</p>

Sous Préfecture de Rambouillet

Bureau des relations avec les collectivités locales
et de la réglementation

Le Préfet des Yvelines
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi du 1^{er} juillet 1901,

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 1958 réglementant les appels à la générosité publique dans le département,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015090-0003 du 31 mars 2015 portant délégation de signature à Monsieur Abdel Kader GUERZA, sous préfet de RAMBOUILLET,

VU la demande présentée le 10 août 2015 par Monsieur GILANT, agissant au nom du Président de l'Association « MALI MEDICAMENTS », sise 187, Route de Rambouillet 78125 SAINT HILARION, en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une vente à domicile de brioches au profit de ladite association sur les communes de BEYNES, GARANCIERES, JOUARS PONTCHARTRAIN, MERE, MILLEMONT, MONTFORT L'AMAURY, NEAUPHLE LE CHATEAU, NEAUPHLE LE VIEUX, LE PERRAY EN YVELINES, RAMBOUILLET, SAINT GERMAIN DE LA GRANGE et VILLIERS SAINT FREDERIC,

Considérant l'intérêt du but poursuivi,

ARRETE

Article 1 : Monsieur GILANT, agissant au nom du Président de l'Association « MALI MEDICAMENTS », est autorisé à faire appel à la générosité publique durant le week-end des 26 et 27 septembre 2015, par la vente de brioches à domicile sur les communes susvisées.

Article 2 : Les personnes bénévoles habilitées à offrir les brioches et à recueillir les fonds donnés en contre partie, devront porter d'une façon ostensible la carte délivrée par l'association « MALI MEDICAMENTS » avec mention de la date des 26 et 27 septembre 2015 qui sera visée par le Maire ou le Commissaire de Police.

Article 3 : Monsieur le Sous-Préfet de RAMBOUILLET, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées, Monsieur le Commissaire de Police de Rambouillet, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de RAMBOUILLET, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Rambouillet le 18 août 2015

P/Le Sous-Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale



Marie-Hélène BERCELLI